

G.3 LOGEMENT

Construction de logements adaptés au handicap et à la dépendance des personnes âgées G.3.10



Objet :

Offrir des conditions de vie plus sécurisantes et mieux adaptées aux besoins des personnes âgées.

Bénéficiaires :

- Les communes et EPCI, les C.C.A.S. et C.I.A.S. et les opérateurs HLM de Vendée qui souhaitent créer des logements locatifs destinés aux personnes âgées à proximité d'un centre bourg sur la zone géographique couverte par la délégation de compétence des aides à la pierre du Département.

Montant de l'aide :

- 7 622,00 € par logement construit sur la zone géographique couverte par la délégation de compétence des aides à la pierre du Département pour les communes, E.P.C.I., C.C.A.S. et C.I.A.S.,
- 3 811 € par logement construit sur la zone géographique couverte par la délégation de compétence des aides à la pierre du Département pour les opérateurs H.L.M.,
sous condition de participation du maître d'ouvrage ou de l'acquéreur, à un montant égal à la participation du Département.

Cette aide n'est pas cumulable avec un autre dispositif du programme Vendée Habitat, sauf le programme "Habitat-Environnement".

Modalités :

Les dossiers de demandes de subvention sont à déposer, par les maîtres d'ouvrage, auprès du Conseil Général, au service Habitat de la Direction de la Solidarité et de la Famille, qui assure l'instruction avant tout début de réalisation de l'opération (acquisition, début de travaux).

Toute demande devra être accompagnée :

- de la délibération du maître d'ouvrage ou de l'acquéreur approuvant le projet et sollicitant une participation financière du Département,
- de la présentation du projet : description du logement, plans de masse et de situation, estimation financière du projet en HT,
- du plan de financement de l'opération intégrant le montant de la subvention du Conseil Général et la participation du maître d'ouvrage ou de l'acquéreur.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par la délibération du Conseil Général n° V-E3 du 22 avril 2011.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE
ET DE LA FAMILLE

Service : Habitat

Tél. 02.51.44.66.95 / 02.51.44.66.71

